



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° CRE-2025-56-AT

---

La Présidente du Conseil départemental,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature au Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande N° 2025/15803 datée du 12/02/2025 par laquelle la société **ELECTRICITE DHERBET** domiciliée 280, rue des Escoffers, 26380 PEYRINS, représentée par HERNANDEZ Teddy (Tel : 0659543040 - Mail : teddy.hernandez@colas.com- Siret : 32933888304833) sollicite l'autorisation d'effectuer un raccordement producteur Enedis suivant l'accord technique CRE-2024-15-ACT sur la RD731 du PR 8+0 au PR 8+350 sur le territoire de la commune de **GIGORS-ET-LOZERON**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser un raccordement producteur Enedis suivant l'accord technique CRE-2024-15-ACT sur la route départementale RD731, il y a lieu de réguler et d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 24 février 2025 et le samedi 08 mars 2025 sur la RD731 du PR 8+0 au PR 8+350 sur le territoire de la commune de **GIGORS-ET-LOZERON**, hors agglomération.

**Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues par un alternat par feux tricolore.**

### **ARTICLE 2**

**Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h30 en route barrée et de 17h30 à 8h00 ainsi que le week-end en alternat par feux tricolores, la circulation sera réglementée ainsi :**

**Itinéraire de déviation :**

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

**Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par l'entreprise.**

Le soir et le week-end la circulation sur la RD731 du PR 8+0 au PR 8+350 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

### **Copie sera adressée à :**

CODIS 26 - Officier de Permanence,  
RIBIERE,  
BENOIT,

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,

M. le Chef de CED de Beaufort sur Gervanne,

SAMU 26,

Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST,

M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Crest,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Monsieur HERNANDEZ Teddy, ELECTRICITE DHERBET,

M. le Maire de la commune de GIGORS-ET-LOZERON,

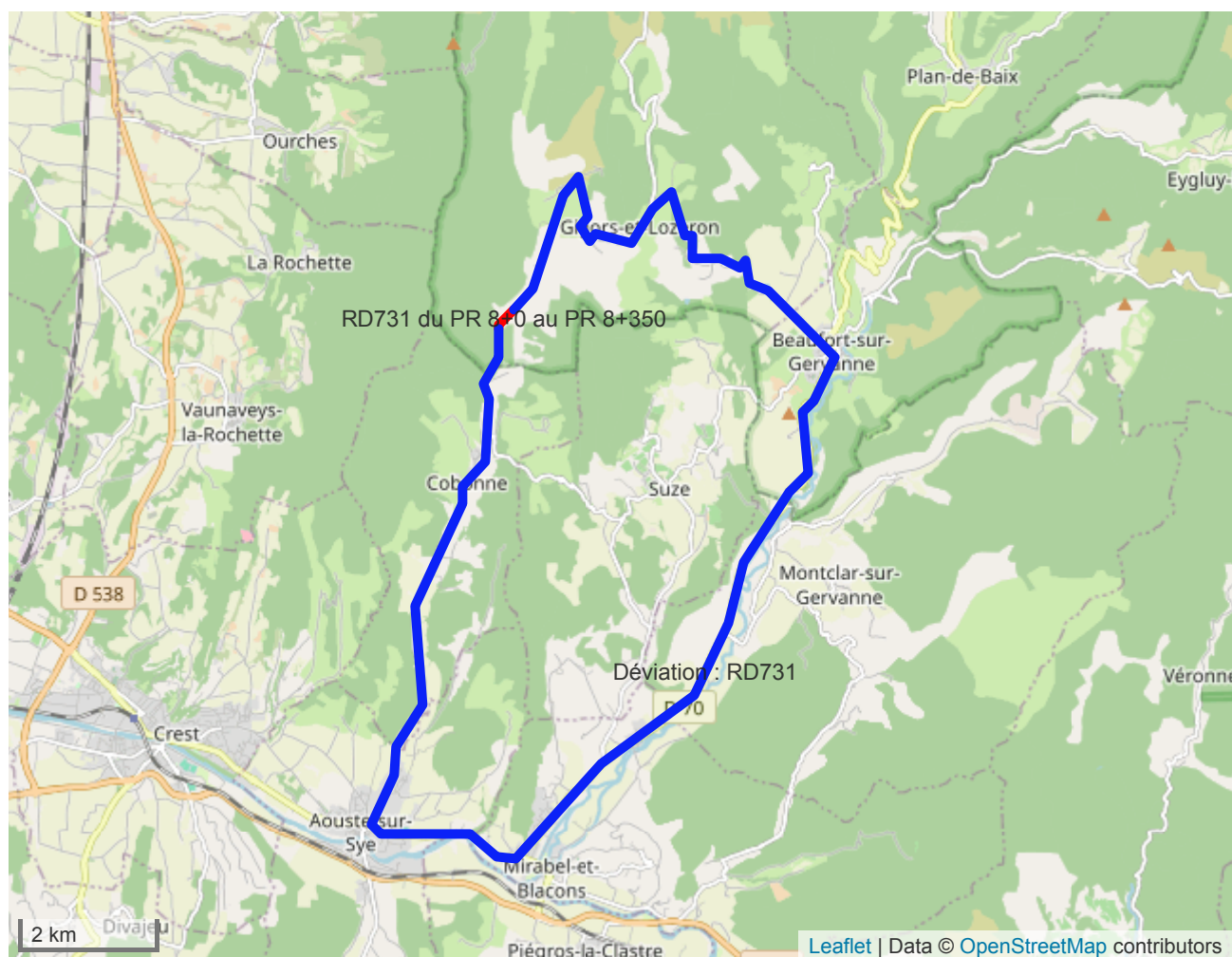
Fait à Crest,

La Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation RD731

Via: D 731, Route de Gigors, Route de Blacons, Avenue des 3 Becs, Route de Beaufort, D 732, Route de Cobonne

28.1 km, 37 min

Se diriger vers le sud sur la route de Cobonne (D 731) - 3 km

Continuer tout droit sur la route de Gigors (D 731) - 3.5 km

Continuer tout droit sur la route de Cobonne (D 731) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Cobonne (D 731) - 3 m

Tourner à gauche sur Via Augusta (D 93) - 200 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie en direction de Die - 25 m

Sortir du rond-point en direction de Die - 1.5 km

Continuer tout droit sur l'avenue des 3 Becs (D 93) - 700 m

Tourner à droite sur le chemin des Bialleires - 25 m

Tourner à droite sur la rue de la Drôme - 5.5 m

Tourner à gauche sur le chemin des Bialleires - 25 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'est sur le chemin des Bialleires - 2 m

Tourner à droite - 50 m

Tourner à droite sur la rue de la Drôme - 45 m

Tourner à droite sur l'avenue des 3 Becs (D 93) - 40 m

Tourner à gauche sur l'avenue du Vercors (D 70) - 700 m

Continuer tout droit sur l'avenue des Berthalais (D 70) - 2.5 km

Continuer tout droit sur la route de Beaufort (D 70) - 6 km

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Tourner légèrement à gauche sur la route du Vercors (D 70) - 150 m  
Tourner à gauche sur la route de Suze (D 70A) - 25 m  
Tourner à droite sur le chemin du Colombier - 450 m  
Aller tout droit sur la route de Gigors (D 732) - 4 km  
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m  
Se diriger vers le sud-ouest sur D 732 - 100 m  
Continuer tout droit sur la route de Cobonne (D 731) - 4.5 km  
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

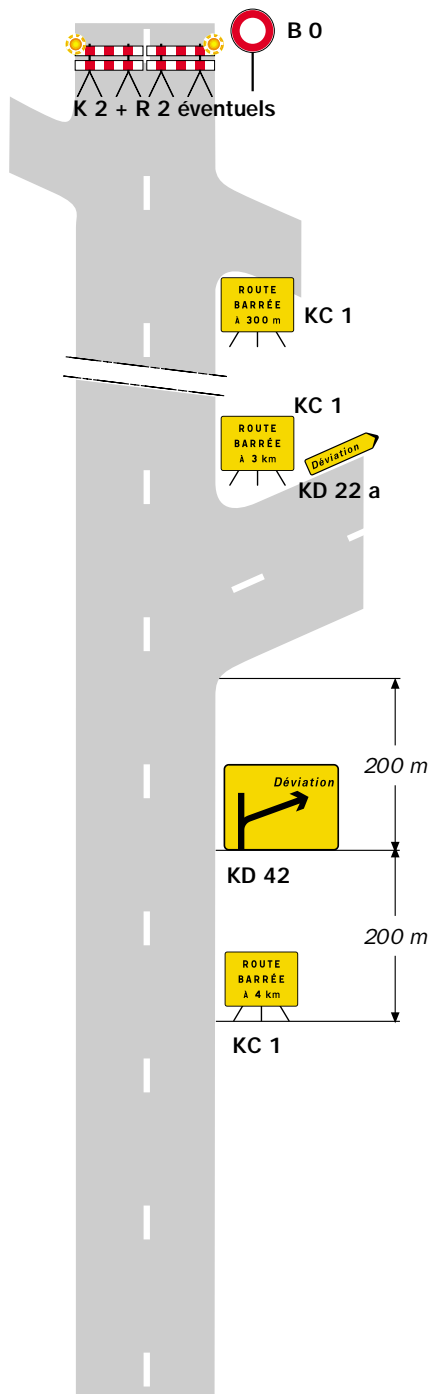
# Détournements



Déviation

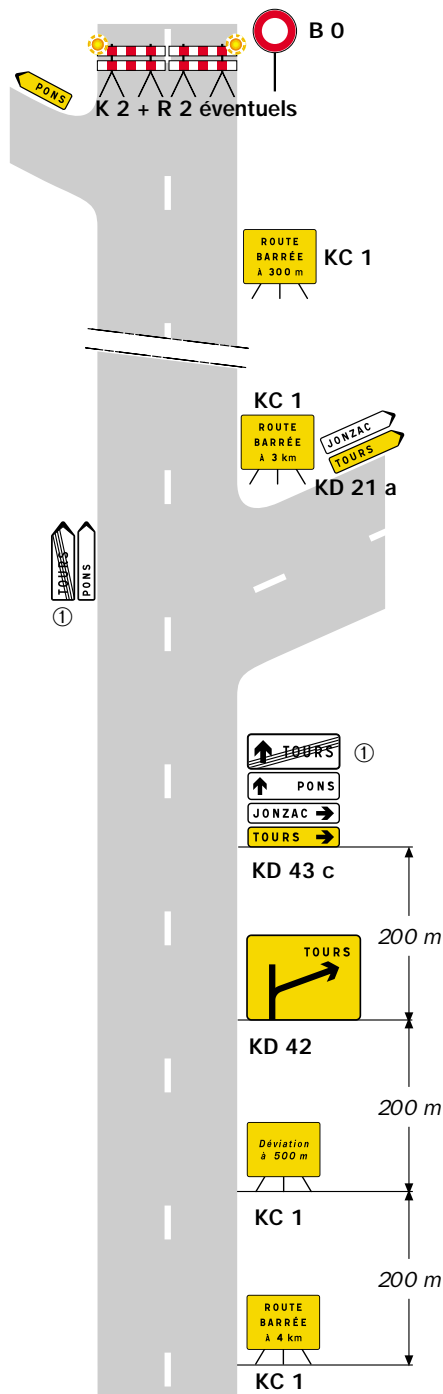
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

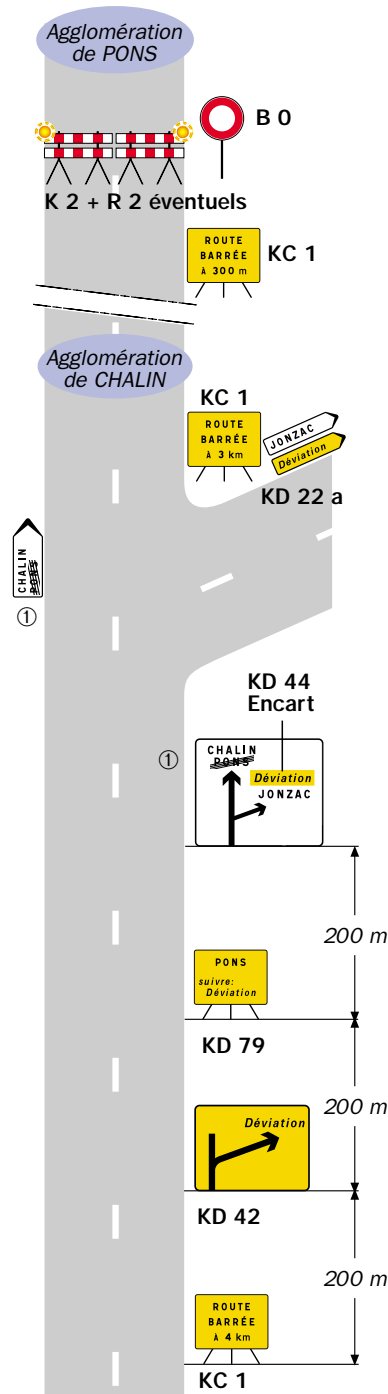


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



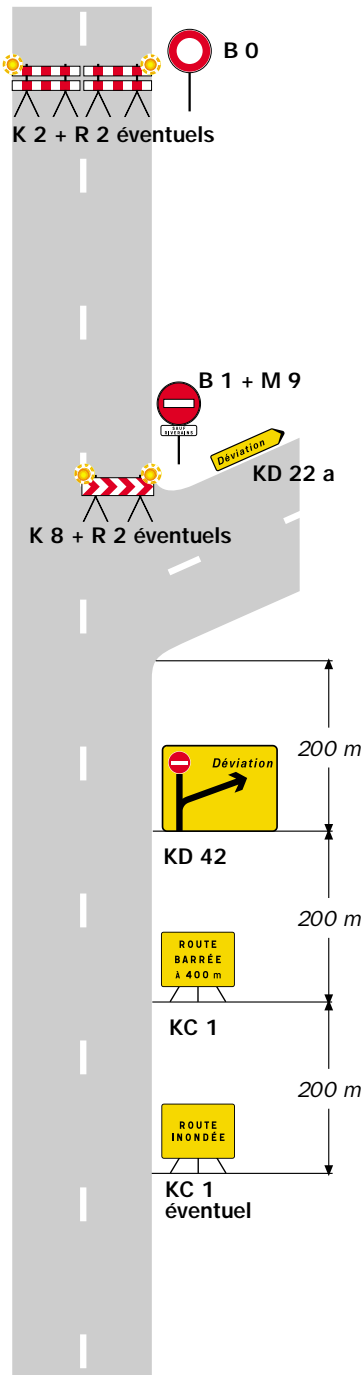
Présignalisation par D 42



**Remarque(s) :**

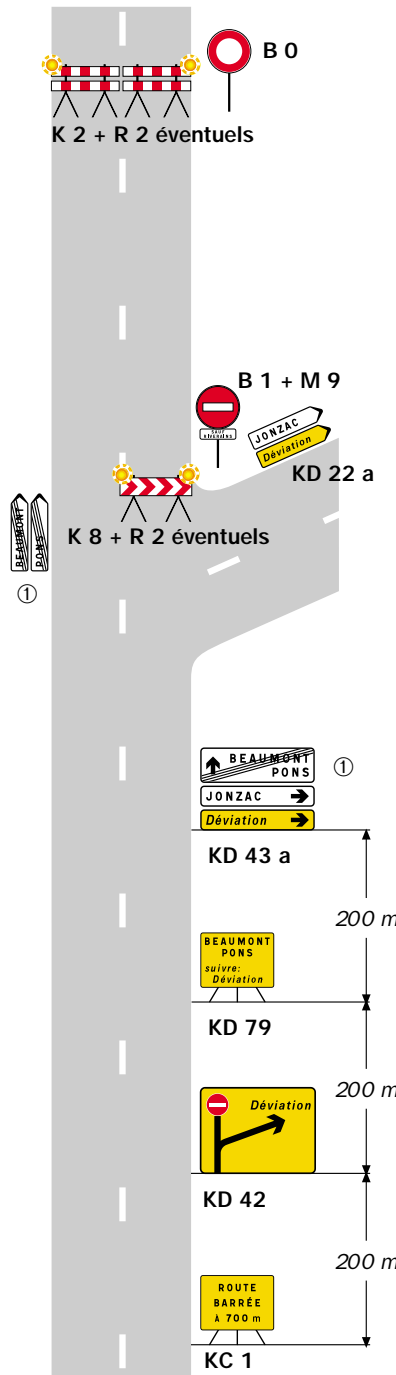
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

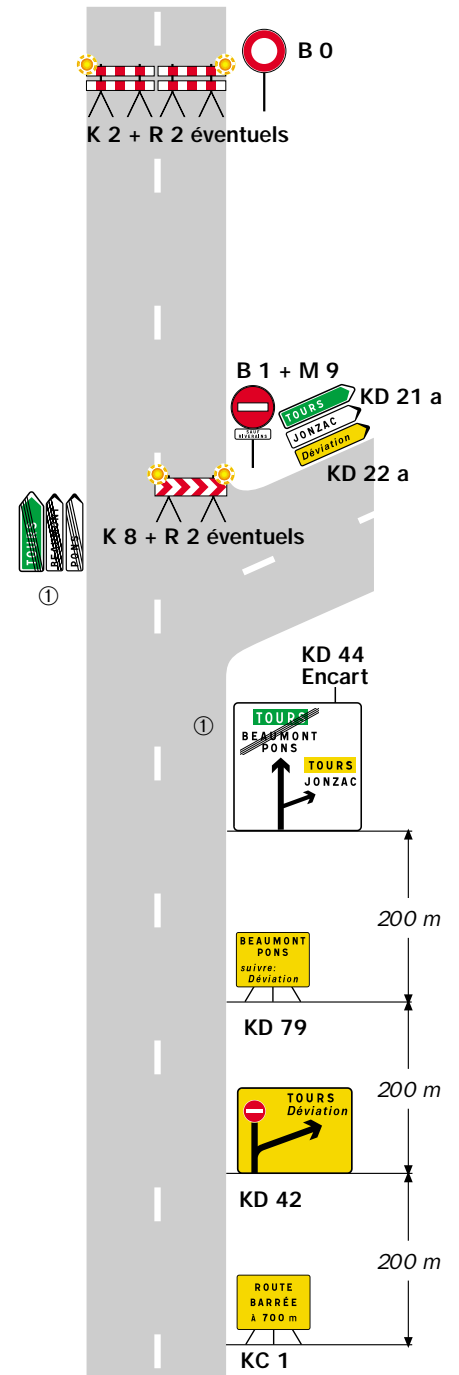


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

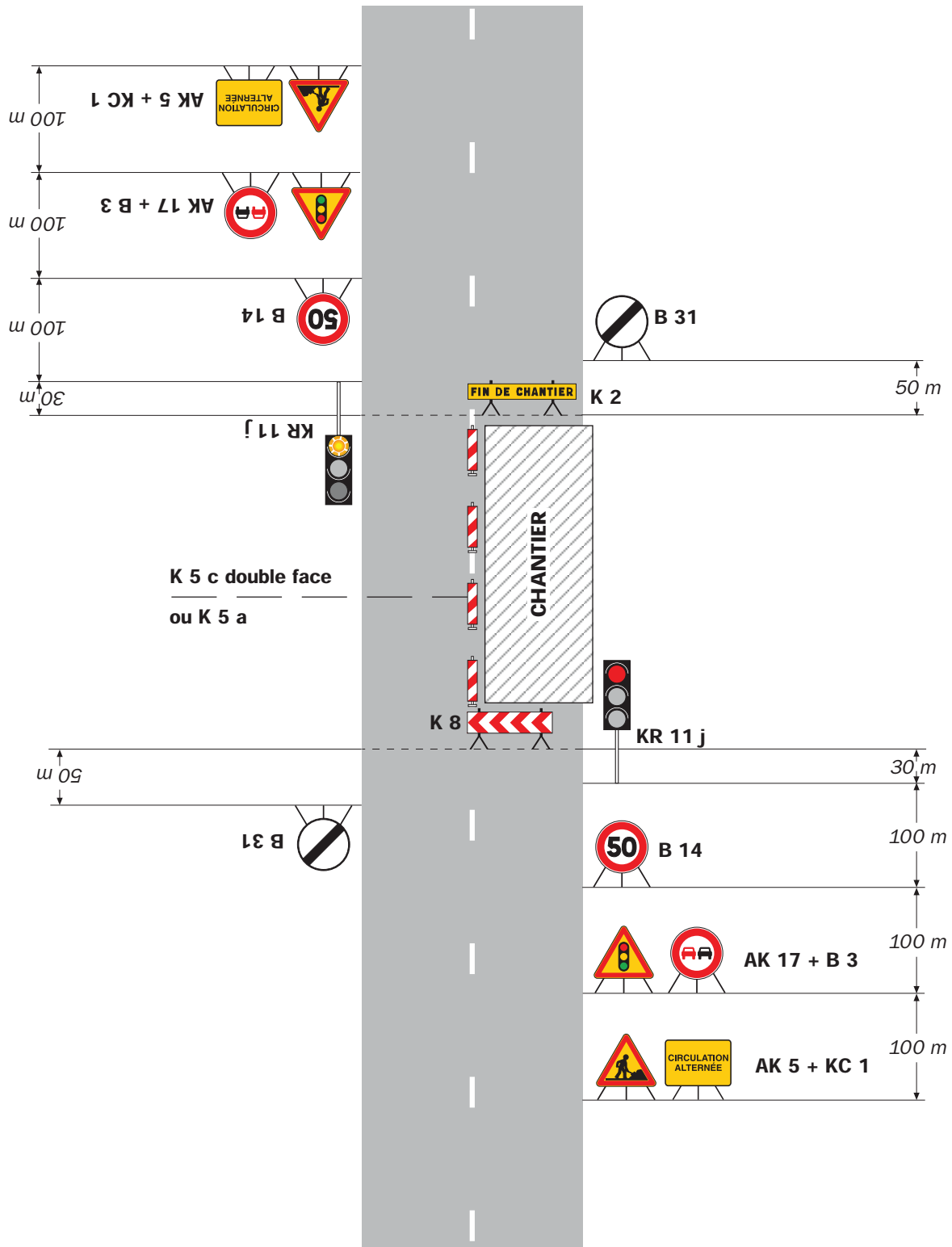
① Mentions à occulter en totalité.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.